



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2022**

Date de convocation : jeudi 30 juin 2022

Délibération n° CC_2022_132
Nomenclature : 1.1.25

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 39

Votants : 54

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET à M. Gaby TOUZINAUD, Mme Aurore DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CALLAUD à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique CAMBON à Mme Caroline AUDOUIN, M. Philippe CREACHCADEC à M. Ammar BERDAI, M. Laurent DAVIET à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre MAUDOUX à M. Alexandre GRENOT, Mme Evelyne PARISI à M. Eric PANNAUD, M. Joël TERRIEN à M. Thierry BARON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Avenant n° 1 au marché de collecte et de traitement de déchets assimilables aux ordures ménagères du Centre Hospitalier de Saintonge

Le 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Pierre HERVE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Pierre HERVE

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que jusqu'en 2017, les déchets ménagers du Centre Hospitalier (CH) de Saintonge étaient collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets au même titre que la plupart des professionnels du territoire de la CDA de Saintes. Ce service était facturé sous le régime

de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) pour un montant annuel de plus de 100 000 €.

Compte tenu du montant annuel que représentait ce service et des règles de marchés publics, le CH de Saintonge a décidé en 2016 de lancer un marché public pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de 4 sites :

- Saintonge,
- UCR (Unité Centrale de Restauration),
- Aquitania (EHPAD),
- Brumenard (La Chapelle-des-Pots).

La CDA de Saintes a répondu à ce marché d'une durée de 5 ans décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Déchets ménagers,
- Lot n°2 : Biodéchets,
- Lot n°3 : Déchets valorisables.

Dans le cadre de cette procédure, le lot n°1 a été attribué à la CDA de Saintes et arrivait à échéance en 2022.

En raison de la gestion de la crise sanitaire, du retard a été pris dans le lancement de la procédure de consultation par le CH de Saintes et a fait parvenir à la CDA de Saintes un projet d'avenant n°1 visant à prolonger le marché jusqu'au 19/04/2023 afin d'assurer une continuité de la prestation de collecte et ce, en application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»,

Vu la délibération n°2017-224 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant création d'une régie pour les déchets dotée de la seule autonomie financière de la CDA de Saintes et approbation des statuts,

Vu la délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie des déchets n°2022-14 en date du 17 mai 2022,

Vu le marché signé par la CDA de Saintes le 31 août 2016 et par le Centre Hospitalier de Saintonge le 27 mars 2017,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n°1 au marché présenté par le Centre Hospitalier de Saintonge (Montant de l'avenant : 95 087,18€),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge notamment des marchés publics à signer l'avenant n°1 au marché de collecte et traitement de déchets assimilables aux ordures ménagères - Lot 1 déchets ménagers avec le Centre Hospitalier de Saintonge prolongeant le marché jusqu'au 19/04/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.